

### **Réunion d'experts techniques en vue d'une révision éventuelle de l'Annexe I au Protocole I additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949**

L'article 98, paragraphe 1 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949, prévoit l'examen du Règlement relatif à l'identification (Annexe I au Protocole I), en vue de sa révision éventuelle, par une réunion d'experts techniques. Convoquée par le Comité international de la Croix-Rouge après consultation des Hautes parties contractantes, cette réunion doit avoir lieu quatre ans après l'entrée en vigueur du Protocole I, puis à des intervalles d'au moins quatre ans.

Le Protocole I est entré en vigueur le 7 décembre 1978 et, conformément au mandat que lui confie l'article 98, le CICR a consulté en décembre 1982 les Hautes parties contractantes sur l'opportunité de convoquer une réunion d'experts techniques, afin de revoir les dispositions de l'Annexe I.

Le CICR a tiré de cette première consultation la conclusion qu'il n'était pas opportun de convoquer cette réunion, vu le nombre très restreint d'Etats parties au Protocole I à cette époque.

En août 1988, alors que 76 Etats étaient parties au Protocole I – ils sont aujourd'hui 97 – le CICR a décidé de consulter à nouveau les Parties contractantes au Protocole I. A cet effet, le 31 août 1988, le CICR a adressé à celles-ci – ainsi qu'aux Etats parties aux seules Conventions de Genève du 12 août 1949 – un mémorandum dans lequel il exposait les questions que soulève actuellement le contenu de l'Annexe I. Il s'agissait, pour l'essentiel, d'y introduire les nouvelles dispositions adoptées depuis 1977 par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), par l'Organisation maritime internationale (OMI) et par l'Union internationale des télécommunications (UIT), suite aux résolutions que la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH) leur avait respectivement adressées.

Le CICR proposait aux Parties contractantes d'examiner à leur tour ces questions et de lui donner leur avis quant à la nécessité d'une révision de l'Annexe I.

Cette consultation des Etats, qui s'est achevée en juillet 1989, a fait apparaître que la majorité de ceux qui se sont prononcés était en faveur d'une révision de l'Annexe I, et qu'aucun d'entre eux ne s'y opposait.

Par conséquent, et conformément à son mandat, le CICR a convoqué la réunion d'experts techniques prévue par l'article 98 du Protocole I, en vue de revoir l'Annexe I et de proposer les amendements qui paraissent souhaitables.

Ce sont finalement près de 120 experts gouvernementaux, représentant quelque 60 Etats parties au Protocole I ou aux Conventions de Genève seulement (participant en qualité d'observateurs), qui se sont réunis à Genève du 20 au 24 août 1990 pour réviser le règlement relatif à l'identification et aux communications des navires-hôpitaux et des aéronefs sanitaires en temps de guerre.

Inaugurée par le président du CICR, M. Cornelio Sommaruga et présidée par M. Yves Sandoz, directeur au CICR, cette réunion a permis, durant cinq jours, d'examiner en détail les dispositions de l'Annexe I et de préparer les amendements que les experts ont jugé nécessaires d'y apporter. Pour devenir du nouveau droit, ces amendements devront ensuite être discutés et adoptés par une Conférence diplomatique. L'objectif est d'adapter aux réalités modernes des combats le règlement relatif à l'identification et aux communications des navires-hôpitaux et aéronefs sanitaires.

Les débats ont plus particulièrement porté sur les normes relatives à l'utilisation du feu bleu scintillant, le contenu du message radio d'identification des transports sanitaires maritimes et aériens et l'utilisation de moyens électroniques d'identification, tels que les répondeurs radar et l'identification acoustique sous-marine.

Un rapport final sera rédigé par le CICR et envoyé aux participants à la réunion, ainsi qu'aux autres Etats parties au Protocole I, et aux Etats parties aux seules Conventions de Genève de 1949.

Les travaux de cette réunion d'experts techniques se sont déroulés dans un climat de saine coopération et ses débats ont été marqués par un esprit positif et constructif.

Le gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels, avec lequel le CICR a pris contact après la réunion du 20 au 24 août, a déjà fait savoir qu'il était disposé, s'il y a lieu, à convoquer dans les meilleurs délais la Conférence des Hautes Parties contractantes mentionnées à l'article 98, paragraphe 2, du Protocole I.

Depuis la création du droit international humanitaire, le CICR a travaillé sans relâche à le moderniser et à le développer, afin d'adapter ses règles aux réalités des conflits modernes. C'est précisément dans cet esprit qu'il a convoqué la réunion qui vient de se dérouler.

*Gérald C. Cauderay*